



VILLE DE LOURDES

N° 2008 – 09 - 165

Le Maire de la Ville de LOURDES,
Vu les prescriptions du code de la Route,
Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **l'entreprise Contrôle et Maintenance ZI des Vauguilletes 6 rue des Hauts Musats 89100 SENS**, en vue de la création d'un poste de soutirage Gaz, avenue Jean Prat et rue du Baratchélé.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer circulation de la manière suivante.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 22 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus, avenue Jean Prat, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné par feux, de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Un dispositif de déviation sera mis en place par les pétitionnaires, sous le contrôle des services techniques municipaux.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible par toutes catégories d'usagers du domaine public.

.Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 Juillet 1994, Livre I, 8ème Partie (Signalisation Temporaire).

ARTICLE 3

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits de tiers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 15

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour avis : CONTROLE ET MAINTENANCE

Fait à LOURDES, le 17 septembre 2008

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sylvain PERETTO